

DÉPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
CANTON DE GISORS
COMMUNE DE NEAUFLES-SAINT-MARTIN

Date de convocation

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 25 juin à 20h00,
le Conseil Municipal légalement convoqué par le Maire
Madame Sonia MIKOLAJCZYK, s'est réuni à la Mairie
en séance publique, sous sa présidence.

Vendredi 19 juin 2026

Etaient Présents :

Mme Sonia MIKOLAJCZYK, M. Jean-Marie CAVE, Mme Sylvie
TURLURE, M. Georges GIRAUD, Mme Carole LECONTE,
Mme Nathalie LECLERC, Mme Hélène DESCARREGA, Mme.
Véronique CASTANON, M. Bruno TROUVE, Mme Patricia QUERE,
M. Emeric HELLUIN, M. Alexis JAKUBOWSKI, M. Axel VESQUES,
Mme Diane GUICHARD-DECHELLE, M. Dominique MARTIN.

En exercice 15

Présents 15

Votants 15

Secrétaire de séance : Mme Nathalie LECLERC

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 AVRIL 2026

Aucune observation n'ayant été relevée, le PV du 16 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Vote « Pour »	15	Vote « Contre »	-	Abstention	-
------------------	----	--------------------	---	------------	---

**PRÉSENTATION DE PRINCIPE DE RÉALISATION D'UN TERRAIN DE
FOOT 5 SUR LE PLATEAU SPORTIF**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que Monsieur Moerman est venu
présenter un projet d'aménagement d'un terrain de Foot 5 sur le territoire communal.

Ce projet répond à une double volonté :

- Offrir aux habitants un espace de loisirs et de détente intergénérationnel de qualité, à proximité immédiate du parc Nature, favorisant la pratique sportive, les rencontres et le bien vivre-ensemble ;
- Apporter une réponse concrète et durable à une problématique d'envahissement du terrain par la communauté des gens du voyage, pesant sur les finances communales, en optimisant l'utilisation des équipements sportifs existants.

Le projet consiste à implanter un terrain de Foot 5 au sein de l'enceinte actuelle des terrains de football, sur les parcelles cadastrées C97 ou C116, sous réserve des études techniques, foncières et réglementaires nécessaires.

Ce projet s'inscrit dans un aménagement global du site, qui comprendra également plusieurs équipements complémentaires, notamment :

- Un terrain de padel (opération privée, votée par délibération n°23-2025 au Conseil municipal du 24/11/2025) ;
- Un espace dédié aux activités familiales et de convivialité, dont les modalités d'aménagement seront étudiées avec les commissions municipales compétentes, comprenant notamment un terrain de pétanque, des tables de pique-nique, des bancs et des aménagements paysagers.

Les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la présentation du projet, de ses objectifs ainsi que de son intérêt du service public pour la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Émet un avis favorable à l'implantation d'un terrain de Foot 5 sur les parcelles cadastrées C97 ou C116, sous réserve de la faisabilité technique, réglementaire, foncière et financière de l'opération ;
- Approuve le projet global d'aménagement d'un plateau sportif et de détente comprenant notamment :
 - La création d'un terrain de Foot 5 ;
 - La réalisation de terrains de pétanque ;
 - La création d'un terrain de padel ;
 - Des aménagements paysagers ;
 - L'installation de mobilier urbain (tables de pique-nique, bancs et autres équipements nécessaires au bon fonctionnement et à la valorisation du site) ;
- Autorise Madame le Maire à poursuivre les études techniques et de faisabilité, ainsi que l'ensemble des démarches administratives, foncières et financières nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- Autorise Madame le Maire à solliciter auprès de l'État, de la Région, du Département, des établissements publics et de tout autre partenaire financier l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour cette opération ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents, conventions et actes nécessaires à la mise en place de cet espace.

Vote « Pour »	15	Vote « Contre »	-	Abstention	-
------------------	----	--------------------	---	------------	---

CRÉATION DE COMITÉS CONSULTATIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- L'article L. 2141-1, qui consacre le droit des habitants à être informés des affaires de la commune et à être consultés sur les décisions qui les concernent ;
- L'article L. 2143-2, relatif à la création de comités consultatifs par le conseil municipal ;

Considérant la volonté de la commune de renforcer la démocratie participative et d'associer les habitants, les associations locales et les personnes qualifiées à la réflexion sur les projets communaux ;

Considérant que les comités consultatifs constituent des instances de concertation permettant d'éclairer les décisions municipales sans se substituer aux compétences du Conseil municipal ;

Madame le Maire propose la création de 4 Comités consultatifs et :

- Comité consultatif « Cadre de vie, fleurissement, patrimoine et cimetière » ;
- Comité consultatif « Appui au CCAS, solidarités » ;
- Comité consultatif « Culture et animations » ;
- Comité consultatif « Urbanisme, travaux d'entretien courant, sécurité routière et mobilités » ;

Conformément à l'article L. 2143-2 du CGCT, chaque comité sera composé de 9 membres :

- 4 conseillers municipaux ;
- 5 habitants de la commune.

La composition de chaque comité est fixée par le Conseil municipal, sur proposition du Maire, pour une durée n'excédant pas le mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal désigné par le Maire.

Les comités consultatifs ont pour mission :

- D'émettre des avis sur les questions soumises par le Maire ;
- De formuler toute proposition relative aux domaines pour lesquels ils ont été institués ;
- De favoriser la participation des habitants à la vie locale.

Les avis rendus sont consultatifs et ne lient ni le Maire ni le Conseil municipal.

Les comités sont réunis sur convocation de leur président chaque fois que les besoins l'exigent.

Leurs modalités de fonctionnement pourront être précisées par un règlement intérieur.

L'appel à candidature sera lancé publiquement auprès des habitants via le bulletin municipal « Contact » et la mise en place de ces comités aura lieu au 1^{er} janvier 2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la création des comités consultatifs ;
- Autorise Madame le Maire à proposer leur composition et à prendre toutes mesures nécessaires à leur fonctionnement.

Vote « Pour »	15	Vote « Contre »	-	Abstention	-
------------------	----	--------------------	---	------------	---

CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment :

- L'article L. 1111-2 ;
- L'article L. 2141-1 ;

Considérant la volonté de la commune de promouvoir la citoyenneté, la participation des jeunes à la vie locale et leur apprentissage du fonctionnement des institutions démocratiques ;

Considérant l'intérêt d'associer les jeunes aux réflexions et aux projets municipaux qui les concernent ;

Madame le Maire propose de créer un Conseil municipal des jeunes (CMJ), instance de participation citoyenne destinée à permettre aux jeunes de la commune de s'exprimer, de proposer des projets et de participer à la vie locale.

Le Conseil municipal des jeunes aura pour missions :

- De sensibiliser les jeunes à la citoyenneté et au fonctionnement des collectivités territoriales ;
- De recueillir l'expression des jeunes sur les sujets les concernant ;
- De formuler des propositions d'actions ou de projets d'intérêt communal ;
- De participer, en lien avec les élus, à certaines manifestations ou actions organisées par la commune.

Le Conseil municipal des jeunes exercera un rôle exclusivement consultatif.

Le nombre de membres, les conditions d'éligibilité, la durée du mandat, les modalités de désignation ou d'élection ainsi que les règles de fonctionnement seront définis dans le règlement du Conseil Municipal des jeunes.

Madame le Maire informe que le règlement élaboré par les membres de la Commission Affaires Générales sera proposé pour validation lors d'un prochain Conseil Municipal.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuvent la création du Conseil Municipal des jeunes ;
- Autorisent Madame le Maire et les membres de la Commission Affaires Générales à élaborer le règlement.

Vote « Pour »	15	Vote « Contre »	-	Abstention	-
------------------	----	--------------------	---	------------	---

INSTALLATION DE TROIS CAMÉRAS SUPPLÉMENTAIRES DE VIDÉOPROTECTION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de renforcer le dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la commune afin d'améliorer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant la proposition du prestataire LEASE PROTECT portant sur l'installation de trois caméras supplémentaires, comprenant :

- Des frais d'adhésion et de participation à l'installation d'un montant de 640,00 € HT ;
- Un contrat de location et de maintenance d'une durée de 72 mois, moyennant un loyer mensuel de 197,00 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver l'installation de trois caméras supplémentaires de vidéoprotection.
- D'accepter les frais d'adhésion et de participation à l'installation d'un montant de 640,00 € H.T.
- D'approuver la conclusion du contrat de location d'une durée de 72 mois, pour un loyer mensuel de 197,00 € HT.
- D'autoriser le Madame le Maire à signer le contrat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

Vote « Pour »	15	Vote « Contre »	-	Abstention	-
------------------	----	--------------------	---	------------	---

MODIFICATION DES CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION ET DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les conditions actuelles de mise à disposition de la salle des fêtes communale ;

Considérant que la salle des fêtes est prioritairement réservée aux besoins de la commune, notamment pour les manifestations organisées par la mairie et le CCAS ;

Considérant que les associations de la commune bénéficient de la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes dans la limite de quatre week-ends par année civile ;

Considérant que le tarif actuellement appliqué aux habitants de Neaufles-Saint-Martin est fixé à 600,00 € par week-end ;

Considérant les nombreuses demandes de location émanant de personnes extérieures à la commune et d'associations des communes riveraines, représentant une source de recettes complémentaires non négligeable pour la commune ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal de modifier les conditions de location de la salle des fêtes comme suit :

- De maintenir la priorité de réservation à la commune (Mairie et CCAS) ;
- De maintenir la gratuité de la salle pour les associations de Neaufles-Saint-Martin dans la limite de **quatre week-ends par année civile** ;
- De fixer le tarif de location pour les habitants de Neaufles-Saint-Martin à **500,00 € le week-end**, au lieu de 600,00 € ;

- associations des communes riveraines ;
- de fixer le tarif de location pour ces derniers à **800,00 € le week-end**, auquel s'ajoutera **100,00 € par journée supplémentaire**.

Après en avoir délibéré et avec 14 voix « Pour » et 1 « Abstention », les membres du Conseil municipal :

- **Approuvent** la modification des conditions de mise à disposition et de location de la salle des fêtes telle que présentée ci-dessus ;
- **Décident** que ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du **1^{er} janvier 2027** ;
- **Autorisent** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Vote « Pour »	14	Vote « Contre »	-	Abstention	1
------------------	----	--------------------	---	------------	---

ALIMENTATION ÉLECTRIQUE POUR L'INSTALLATION D'UNE CAMÉRA DE VIDÉOPROTECTION – ANGLE DES RUES VILLEGAS ET LES BOUILLONS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du renforcement de la sécurité des personnes et des biens sur le territoire communal, la commune poursuit le déploiement de son dispositif de vidéoprotection.

L'installation d'une caméra est prévue à l'angle des rues Villegas et Bouillons. Afin de permettre son fonctionnement, il est nécessaire de réaliser une alimentation électrique sur le poteau en bois situé à cet emplacement.

À cette fin, un devis a été sollicité auprès de l'entreprise Blondel Électricité SAS, spécialisée dans les travaux d'installation électrique.

Le devis présenté comprend les travaux nécessaires à la création de l'alimentation électrique de la caméra, pour un montant de 1 678,00 € H.T., soit 2 013,60 € T.T.C.

Le Maire précise que ces travaux sont indispensables à la mise en service de l'équipement de vidéoprotection et permettront d'assurer son alimentation dans des conditions conformes aux exigences techniques.

Après avoir pris connaissance du devis et entendu l'exposé du Maire,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuvent la réalisation des travaux d'alimentation électrique sur le poteau en bois situé à l'angle des rues Villegas et Bouillons, en vue de l'installation d'une caméra de vidéoprotection ;
- Acceptent le devis présenté par l'entreprise Blondel Électricité SAS, d'un montant de 1 678,00 € H.T., soit 2 013,60 € T.T.C.
- Autorisent le Maire à signer le devis ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à la bonne exécution de cette opération ;
-

- Disent que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Vote « Pour »	15	Vote « Contre »	-	Abstention	-
------------------	----	--------------------	---	------------	---

PROJET DE CLÔTURE DU PARC DE JEUX POUR ENFANTS

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est envisagé de sécuriser le parc de jeux pour enfants par la mise en place d'une clôture. Cette installation permettrait de limiter les risques liés à l'accès au site et d'assurer une meilleure protection des enfants utilisant les équipements.

Toutefois, avant de prendre une décision, il est nécessaire de connaître le coût de cette opération. Des devis seront donc sollicités auprès d'entreprises spécialisées. Parallèlement, une estimation sera réalisée afin de déterminer si les travaux pourraient être effectués en régie par les services techniques de la commune.

Le Conseil municipal échange sur les différentes possibilités de réalisation. Les élus conviennent qu'il est préférable d'attendre les estimations financières avant de se prononcer sur le mode de réalisation des travaux.

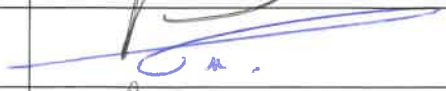
En conséquence, aucune décision n'est prise lors de la présente séance. Le dossier sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil municipal, après réception et analyse des devis, afin que les élus puissent se prononcer en toute connaissance de cause.

La séance est levée à 21h45

Mme Nathalie LECLERC
Secrétaire de Séance

Mme Sonia MIKOLAJCZYK
Maire

Signatures des membres du Conseil Municipal présents :

M. Jean-Marie CAVE	
Mme Sylvie TURLURE	
M. Georges GIRAUD	
Mme Carole LECONTE	
Mme Nathalie LECLERC	
Mme Hélène DESCARREGA	
Mme Véronique CASTANON	
M. Bruno TROUVÉ	
Mme Patricia QUÉRÉ	
M. Émeric HELLUIN	
M. Alexis JAKUBOWSKI	
M. Axel VESQUES	
Mme Diane GUICHARD-DECHELLE	
M. Dominique MARTIN	